

## Avis public



### ORDONNANCE NUMÉRO OCA25 29 0148

#### FERMETURE DE RUES POUR LA FÊTE DU CANADA 2025

Avis est par les présentes donné qu'il y aura une fermeture à la circulation automobile sur les rues suivantes pour la tenue de l'événement la fête du Canada 2025 qui aura lieu le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 de 7 h à 23 h 30, tel que décrété par l'ordonnance numéro OCA25 29 0148, adoptée à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2025, conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement CA29 0018 sur l'occupation du domaine public et de l'article 14.8 du règlement 868 de l'ancienne Ville de Pierrefonds sur la circulation et la sécurité publique.

#### Fermetures de rues :

- Boulevard des Sources direction sud entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Pavillon;
- Boulevard de Pierrefonds du boulevard St-Jean à la rue Richmond;
- Rue René-Émard entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Anselme-Lavigne (circulation locale seulement)
- Rue Richmond entre le boulevard de Pierrefonds et la rue Anselme-Lavigne (circulation locale seulement);
- La voie est sur la rue René-Émard direction nord sera réservée au service d'incendie (aucune occupation, temporaire ou permanente, ne sera tolérée; arrêt interdit en tout temps).

**Stationnement interdit des deux côtés dans les rues suivantes :**

- Rue René-Émard entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Anselme-Lavigne;
- Rue Anselme-Lavigne entre la rue René-Émard et la rue Richmond;
- Rue Richmond entre la rue Anselme-Lavigne et le boulevard de Pierrefonds;
- Stationnement de la mairie d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - du 30 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2025;
- Stationnement du Centre culturel de Pierrefonds - du 30 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2025;
- Stationnement du Centre communautaire Marcel-Morin - du 30 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

DONNÉ À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro  
ce douzième jour du mois de juin 2025.

Le secrétaire d'arrondissement,



M<sup>e</sup> Jean-François Gauthier, MBA

/ae